

Postulat Mathieu Blanc et consorts – Des mini caméras pour protéger les citoyens, la police et pour aider à l’identification des délinquants (14_POS_080)

Texte déposé

Les soussignés demandent au Conseil d’Etat d’étudier la possibilité de légiférer afin de **permettre aux forces de police actives sur le territoire vaudois d’utiliser, dans certaines circonstances, des mini caméras ou tout autre dispositif similaire afin de filmer leurs interventions.**

Il faut malheureusement constater qu’à l’heure actuelle, l’autorité policière est fréquemment mise en cause. Le policier, débonnaire mais ferme, d’il y quelques décennies a vu aujourd’hui les circonstances de ses interventions et les réactions tant des personnes interpellées que du public dramatiquement changer.

Les forces de police doivent s’adapter à ces changements.

Dans ce cadre, les postulants estiment qu’un dispositif de mini caméras à disposition de la police pourrait avoir au moins trois intérêts :

- D’abord il protège la population contre d’éventuelles actions disproportionnées de la police, quand bien même celles-ci sont, de l’avis des postulants, extrêmement rares sur le territoire vaudois.
- **Il protège les forces de police** contre des accusations infondées de personnes prétendant être l’objet de brutalités policières.
- En cas d’émeute ou d’intervention difficile des forces de l’ordre face à un groupe hostile, les mini caméras pourront aider la police dans la tâche d’identification des délinquants. Dans ce cas, notamment, il évite à la police de réclamer aux médias des photographies ou des films, dans la mesure où de telles demandes pourraient être faites.

Ces images serviront donc comme moyen de preuve supplémentaire à disposition du magistrat chargé d’enquêter sur une affaire lors de laquelle des policiers sont intervenus. Cela permet également d’équilibrer la situation, puisque la police est fréquemment filmée par des tiers qui filment les interventions policières auxquelles ils assistent sur le domaine public.

Les postulants relèvent que les mini caméras portées par des policiers dans l’exercice de leur fonction sont devenues une réalité dans de nombreux pays européens ainsi qu’aux Etats-Unis d’Amérique. Au niveau suisse, la Ville de Berne a récemment indiqué qu’elle allait expérimenter ces mini caméras.

En France, à l’heure du premier bilan de l’utilisation de ces caméras, leur efficacité semble reconnue. La Police française a même indiqué aux médias que le recours à ces mini caméras aurait fait changer les comportements. « *Les gens comprennent l’intérêt de cet équipement, ceux qui allaient s’emporter ont vite baissé le ton, à la vue de l’appareil. D’autres se sont brusquement retournés pour cacher leur visage.* » (in *Le Figaro*, 17/08/2014.)

Le cadre légal devrait naturellement indiquer de manière précise dans quelles circonstances les forces de police peuvent recourir à ces mini caméras, de même que le cercle de personnes qui pourront avoir accès aux images filmées ainsi que la période pendant laquelle ces images peuvent être conservées et ce notamment afin de respecter les principes applicables en matière de protection des données.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Mathieu Blanc
et 32 cosignataires*